

**Procès verbal
de la réunion du Conseil Municipal
n° 08/2018 du vendredi 30 novembre 2018
à 19 heures 30, (Salle du Conseil)**

L'an deux mille dix-huit, le vendredi trente novembre, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, dûment convoqué le 23 novembre 2018,
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy PASQUET, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil : 15 ; Nombre de membres en exercice : 15 ;

Nombre de membres présents : 11

Présents : Guy PASQUET - Jean-Marc AUDOIN - Michel QUOD – Dominique MAUREL -
Pascal PRIOUZEAU - Marie-Bernadette MARTINEZ – Isabelle ARNAUDY - Marie-José
BELLOT– Marie-Claire CAILLE – Daniel CHARGE – Dominique SOULARD

Absents excusés : Evelyne COUTRAS - Nathalie PEYREMOLE – Christophe VALLADE –
Corine BOIN

Monsieur Daniel CHARGE a été élu **secrétaire**.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu :

- Du 7 septembre 2018,
- Du 26 octobre 2018.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie a subi un cambriolage dans la nuit du 24 au 25 novembre. Ils ont subtilisé l'armoire forte qui a été retrouvée par la suite allégée des quelques euros se trouvant à l'intérieur.

Il signale par ailleurs une grosse rentrée d'argent liée à un rappel de fiscalité sur certaines entreprises (CFE depuis 2014).

1. Constructions de maisons dans lotissement communal : choix des entreprises

DELIBERATION affichée le 04 décembre 2018
Accusé de réception Préfecture le 06 décembre 2018
n° 017-211701107- 20181130– 2018DEC01- DE

Objet : Construction de deux maisons individuelles - Choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- la consultation relative à la construction de deux maisons individuelles au sein du lotissement communal en procédure adaptée a été effectuée jusqu'au 30 juillet 2018,
- plusieurs entreprises ont répondu, 22 enveloppes ont été ouvertes
- le maître d'œuvre a analysé les différentes offres, des notes ont été attribuées aux entreprises en fonction de la valeur technique de l'offre et du prix des prestations.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse d'offres et propose de retenir les entreprises suggérées par le maître d'œuvre suivant l'analyse, à savoir :

Lots – Intitulés	Entreprises	Montant HT
LOT 1 – Gros œuvre	Gaétan BUREAU	85 239.20 €
LOT 2 – Charpente bois	Elément Bois	7 374.48 €
LOT 3 – Couverture tuile	Gaétan BUREAU	12 815.00 €
LOT 4 – Menuiseries extérieures	Menuiserie GUERIN	19 903.29 €
LOT 5 – Cloisons/plafonds	BOUDEAU-VIECELI	20 750.04 €
LOT 6 – Menuiseries intérieures	SAS CBMEC	19 484.93 €
LOT 7 – Revêtements de sols scellés	MALHOUROUX	18 660.50 €
LOT 8 – Peinture	SAS MARRAUD	7 020.17 €
LOT 9 – Electricité	SARL FRADON	11 337.80 €
LOT 10 – Plomberie VMC	SARL BOYER	40 839.00 €
LOT 11 – VRD	SARL BASTERE	23 385.55 €
LOT 12 – Clôtures	Gaétan BUREAU	12 772.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :

- **Décide** de retenir les entreprises citées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Rénovation d'un logement communal

DELIBERATION affichée le 04 décembre 2018
Accusé de réception Préfecture le 06 décembre 2018
n° 017-211701107- 20181130– 2018DEC02- DE

Objet : Rénovation logement communal 4 - Choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le logement communal 4 situé 4 rue de l'ancienne Forge nécessite des travaux de réfection (isolation, réfection cuisine/salle de bains, remplacement des sols, du chauffage). Des devis ont été sollicités.

Monsieur le Maire donne connaissance des devis et propose de retenir les entreprises suivantes :

Intitulés	Entreprises	Montant TTC
Gros œuvre / isolation	Gaétan BUREAU	4 797.54 €
Electricité	Pascal NOININ	3 022.80 €
Plomberie	Fabrice BERGEON	2 243.64 €

Peinture	SARL BOUDEAU VIECELI	5 810.64 €
----------	----------------------	------------

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :

- **Décide** de retenir les entreprises citées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Acquisition de matériel

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 04 décembre 2018 Accusé de réception Préfecture le 06 décembre 2018 n° 017-211701107- 20181130– 2018DEC03- DE																
<u>Objet</u> : Remplacement tracteur																	
<p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le tracteur-tondeuse actuel donne des signes de faiblesse. Il laisse la parole à Monsieur Quod qui a suivi le dossier. Ce dernier indique que des devis ont été sollicités et des démonstrations ont été organisées en présence des agents et de Monsieur CHARGE. Il donne compte-rendu des différents matériels proposés.</p> <p>Monsieur Quod donne connaissance des devis :</p>																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Matériel</th> <th>Fournisseur</th> <th>Montant TTC comprenant la reprise</th> <th>Montant reprise ancien tracteur <i>Pour info</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Iseki</td> <td>Ets HERRIBERRY</td> <td>17 691.8</td> <td>6 000.00</td> </tr> <tr> <td>Kubota</td> <td>Ets TARDY</td> <td>20 520.16</td> <td>6 000.00</td> </tr> <tr> <td>John Deere</td> <td>Ets Chevalerias</td> <td>19 000.00</td> <td>5 000.00</td> </tr> </tbody> </table>	Matériel	Fournisseur	Montant TTC comprenant la reprise	Montant reprise ancien tracteur <i>Pour info</i>	Iseki	Ets HERRIBERRY	17 691.8	6 000.00	Kubota	Ets TARDY	20 520.16	6 000.00	John Deere	Ets Chevalerias	19 000.00	5 000.00	
Matériel	Fournisseur	Montant TTC comprenant la reprise	Montant reprise ancien tracteur <i>Pour info</i>														
Iseki	Ets HERRIBERRY	17 691.8	6 000.00														
Kubota	Ets TARDY	20 520.16	6 000.00														
John Deere	Ets Chevalerias	19 000.00	5 000.00														
<p>Il propose de retenir le matériel John Deere plus performant.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide de retenir le matériel John Deere pour un montant de 19 000.00 € TTC (prix tenant compte de la reprise) auprès de l'établissement Chevalerias, - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 																	

4. Jeux de plein air

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 04 décembre 2018 Accusé de réception Préfecture le 06 décembre 2018 n° 017-211701107- 20181130– 2018DEC04- DE
<u>Objet</u> : Jeux plein air – remplacement des jeux	
<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la réunion du 07 septembre dernier, il a été décidé de remplacer certains jeux situés dans l'aire face à l'école pour un budget de 7 000.00 € TTC. Monsieur PROUZEAU présente les devis retenus par la commission culture et indique que la cabane ne sera pas remise. Ainsi, il propose de poser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - trois jeux à ressorts pour un montant de 1 714.00 € HT, - un tourniquet pour un montant de 2 620.22 € HT. <p>Il propose également de poser une tyrolienne sur le bas du lotissement. Le conseil émet un avis favorable de principe mais préfère reporter cette question ultérieurement, étant donné qu'il faudra prévoir un réaménagement complet du lieu. Il évoque enfin la fourniture d'un sol pour les jeux et la tyrolienne, sachant que l'achat de la surface des jeux seulement serait plus onéreux, pour un montant de 6 955.20 € HT.</p>	

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :

- Décide d'acquérir :
 - Trois jeux à ressort pour un montant de 1 714.00 € HT,
 - Un tourniquet pour un montant de 2 620.22 € HT,
 - La fourniture d'un sol nid d'abeille pour une surface de 180 m² (la surface couvrira les jeux achetés et la surface future de la tyrolienne) pour un montant de 6 955.20 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Longère

DELIBERATION **affichée le 04 décembre 2018**
 Accusé de réception Préfecture le 06 décembre 2018
 n° 017-211701107- 20181130- 2018DEC05- DE

Objet : Longère - Protection vitrage

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'apposer :

- Des protections solaires sur les vitrages côté sud,
- Des films opaques pour permettre la suppression de vis-à-vis

Des devis ont été sollicités pour la réalisation de ces travaux. Le budget est de 5 200.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :

- Décide d'apposer des films de protection solaire sur la partie bibliothèque côté sud et des films opaque côté nord pour un budget de 5 200.00 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Questions diverses

A. Courrier de Mme BERLY

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Mme BERLY dans lequel elle sollicite la collectivité afin d'adapter une action envers les aînés qui ne peuvent se déplacer à l'occasion du repas des aînés.

A la majorité, le conseil décide d'effectuer une proposition lors de l'invitation, il sera proposé soit d'accepter d'assister au repas soit la possibilité d'avoir un panier cadeau.

B. Election : Mise en place de la Commission de contrôle

Monsieur le Maire informe de certaines nouveautés relatives aux élections notamment au niveau de la liste électorale, et la composition de la commission de contrôle (ex-commission administrative).

La liste électorale devient le registre électoral unique. La commission est composée désormais de trois personnes comprenant un conseiller municipal (le premier de la liste, Monsieur PRIOUZEAU), un représentant de l'Etat et un représentant du tribunal de grande instance. Son fonctionnement est légèrement modifié.

C. Défense incendie

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 04 décembre 2018 Accusé de réception Préfecture le 06 décembre 2018 n° 017-211701107- 20181130– 2018DEC06- DE
<u>Objet</u> : Défense incendie secteur de Charraud	
<p>Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que chaque construction doit être couverte par un moyen d'extinction incendie dans un périmètre de 400 mètres. Aussi, les déclarations d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme) sont soumises à cette obligation, ce qui signifie clairement que sans moyen d'extinction dans ce périmètre toute demande sera refusée.</p> <p>Il donne connaissance au conseil municipal qu'une demande de certificat d'urbanisme a été sollicitée pour le secteur de Charraud (chemin du bois de Teurlay). Des moyens d'extinction existent mais au-delà de ce périmètre. Une solution a été trouvée en concertation avec les services d'incendie et le service de l'eau afin d'apposer des équipements supplémentaires. Afin de couvrir ce secteur correctement, il faut poser deux bornes : l'une située route des Gemmeurs et l'autre route des vignes, une borne sera déplacée.</p> <p>Des devis ont été sollicités pour la réalisation de ces travaux. Le budget est de 8 018.40 € TTC.</p> <p>Monsieur le Maire précise que des modifications de ce type seront étudiées suivant les situations.</p>	
<p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Décide de réaliser les travaux de pose de bornes incendies supplémentaires et le déplacement d'une autre pour un budget de 8 018.40 € TTC,• Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.	

D. Document unique

Monsieur le Maire indique que le document unique est en cours de finition.

E. Collecte ordures ménagères

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les tournées de collectes des déchets ménagers et du tri sélectif vont être bientôt modifiées à compter du 17 décembre. Pour le centre bourg, ces modifications sont en attente. Une communication adaptée sera effectuée le moment venu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 39.